



DECISION

du 29 août 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Contrat de service radars pédagogiques EVOLIS.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la proposition de contrat de service, reçue le 04 juillet 2022, par la société ELANCITE, d'un montant de 199 € HT/an/radar pour une durée de trois ans ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la période de garantie des deux radars pédagogiques EVOLIS SOLUTION acquis en 2020, arrive à échéance à partir du 28 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du matériel ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition de contrat de service, pour un montant de 199 € HT/an/radar, pour une durée de trois ans.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2022 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 29 août 2022

Le Maire

Paul Audan